Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260917-D_2026_081-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
09 septembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**02**
Absents	**03**

Sens des votes	
Pour	**16**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Anne **CAPITANT**, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Bruno DUCUING

Absents
Roger **LE VILAIN**, Laurent **DUMOLLARD**, Nicolas **BERGERON**

CULTURE

D 2026 081 5°) Création d'une commission extra-municipale « Petites Cités de Caractère® »

Exposé
L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur toute question d'intérêt communal
Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal

Le label « Petites Cités de Caractère® » qualifie des villes qui possèdent un patrimoine remarquable et qui se sont engagées dans une charte d'accueil du visiteur
Depuis 2021, la commune de Port-Louis a obtenu cette reconnaissance

En raison de son impact positif sur la notoriété et la cohésion sociale de notre commune, le maintien de notre engagement au sein du réseau « Petites Cités de Caractère® » est jugé essentiel

Aussi, il convient désormais de développer l'appropriation de ce concept auprès de tous les acteurs de la cité, notamment les habitants, les associations, les commerces et les entreprises de la commune
À cet effet, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale Petites Cités de Caractère®

Vu, Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2,

Vu, la charte nationale de la marque « Petites Cités de Caractère® » et le guide méthodologique du réseau,

Vu, l'engagement de la commune de Port-Louis dans la préservation, la valorisation et l'animation de son patrimoine historique, architectural et maritime,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 07 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260917-D_2026_081-DE

Considérant que l'obtention et le maintien de la marque « Petites Cités de Caractère® » requièrent une mobilisation transversale et continue de l'ensemble des forces vives de la commune,

Considérant la volonté de la Municipalité d'associer activement les Port-Louisiens, les commerçants, les acteurs culturels, environnementaux et touristiques à la co-construction des projets liés au patrimoine et au cadre de vie,

Considérant qu'il convient de définir précisément les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance au sein d'une charte dédiée,

Considérant que cette commission est un organe consultatif d'étude, de proposition et de concertation et qu'elle aura pour missions principales de :
- participer au suivi des engagements liés à la marque « Petites Cités de Caractère® »,
- émettre des avis et formuler des propositions sur la mise en valeur du patrimoine matériel (bâti, maritime, militaire) et immatériel de Port-Louis,
- co-construire des projets d'animation culturelle, touristique et de sensibilisation des habitants (ex. Journées du Patrimoine, visite guidée de la Ville, …),
- réfléchir aux aménagements urbains favorisant le cadre de vie, la végétalisation et l'accessibilité, en cohérence avec les critères du réseau

Considérant que la durée d'existence de cette commission ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que ladite commission est présidée de droit par Madame la Maire et sera composée de vingt-deux (22) membres répartis en quatre collèges :
- **Collège des Élus :** 04 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- **Collège des Acteurs Économiques :** 1 représentant de l'Union des commerçants, 1 représentant du « Tas de sable », 1 représentant de la maison « Antoinette Poisson »,
- **Collège des Associations et Experts :** 1 représentant du Musée national de la Marine, 1 guide conférencier, 1 représentant du CAH, 1 représentant de l'Observatoire du plancton, 1 représentant de « Port-Louis Épices », 1 représentant de la Compagnie du Port-Louis, 1 représentant d'An Drouz Vor, 1 représentant des Voiles Classiques, 1 représentant de l'Appel, 1 représentant de Transparents,
- **Collège des Habitants :** quatre (04) citoyens résidant à Port-Louis, désignés après appel à candidature

Considérant que participent également aux travaux de la commission, avec voix consultative et en qualité d'invités permanents, les partenaires institutionnels et experts techniques nécessaires à l'instruction des dossiers, et notamment Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**
- **approuve la création de la commission extra-municipale « Petites Cités de Caractère® »,**
- **approuve sa composition par collèges telle que définie ci-dessus,**
- **désigne les membres du collège « Élus » de la commission extra-municipale « Petites Cités de Caractère® » à savoir : Isabelle Le Dantec, Cyril Aubert, Laurent Dumollard, Dominique Le Couteur**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.